



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20221213-60-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°60-2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre (13/12/2022)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Etaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Didier WROBLEWSKI	Maryse GUILBERT	François VARLET
Présents :	Sandrine FILLASTRE	Fabrice LIEGAUX	Nadine RACAULT	Michel RAES
(25)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Marina CAMAGNA	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Josette DAMBREVILLE	Eric SZWEC	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Anthony ARCIERO
	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU	Christine SEDE	Nelly GICQUEL
	Djey Di KAMARA			

Absents représentés : Mme RACAULT donne pouvoir à Mme GUILBERT ; M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Sandrine FILLASTRE

Autorisation de signature d'une convention avec Orange relative à l'enfouissement des réseaux télécom sur le territoire de la commune de Survilliers – Grande Rue

Il apparaît nécessaire de conventionner la relation entre Orange et la Commune de Survilliers, pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT, l'article 28 de la loi du 17/12/2009, pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication sur la Grande Rue de Survilliers.

En effet, l'article 2224-35 du CGCT précise que tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, pour la distribution publique d'électricité, à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité, au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne [...] Une convention conclue entre la collectivité fixe les modalités de réalisation et le cas échéant d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie [...]

Dans le cadre du projet de l'enfouissement des réseaux aériens de la Grande Rue, la Collectivité et l'Opérateur Orange se sont accordés pour laisser à l'Opérateur la propriété des Equipements de Communications Electroniques réalisées à ces occasions.

--

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2224-35 ;

Vu l'article 28 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, modifiant l'article 2224-35 du CGCT ;

Considérant qu'une convention est nécessaire, pour convenir des modalités de réalisation et le cas échéant d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer avec l'Opérateur Orange, la

convention relative à l'enfouissement des réseaux télécom (Grande Rue), et tous les documents qui s'y rapportent, sur le territoire de la commune de Survilliers ;

ARTICLE 2 : PRECISE que cette délibération sera transmise à l'Opérateur Orange.



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

A. ROLDAO. MARTINS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. ROLDAO. MARTINS", with a long, horizontal flourish underneath.